

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE CEYRAS

**PERIMETRE DE RISQUE
D'EFFONDREMENT
DE LA FALAISE**
lieu dit "La Peyrigoule"

REGLEMENT

6

REGLEMENT

Zones de risques graves

structure géologique

Cette structure est constituée depuis la base de la falaise par des marnes grises à jaunâtres, des marnes gréseuses, des grés et enfin une grave argileuse de couleur rougeatre à éléments de 10 à 200 m/m de diamètre.

Nature du risque

Risque d'effondrement par régression par fluage ou érosion susceptible d'entraîner une mise en console des niveaux de grés sableux jusqu'à provoquer une cassure subverticale de ces matériaux qui amorce alors une rupture générale de la falaise. Le phénomène peut être très rapide.

Sont interdits :

- Toute opération d'urbanisme (habitat, activité, loisirs.....) nécessitant la construction de bâtiments nouveaux même préfabriqués.
- Les extensions de bâtiments existants.
- Les reconstructions de bâtiments sinistrés par un mouvement de terrain.
- Le rejet de tout types d'eaux (Usées, pluviales, etc....)
- Les arrosages intensifs .
- Tout stockage de produits dangereux ou polluant.
La nomenclature de ces produits est fixée par la législation sur les installations classées et par le règlement sanitaire départemental.
- Les installations classées au titre de la législation lorsqu'elles sont soumises à autorisation ou qu'elles sont susceptibles d'induire un risque supplémentaire en cas de désordre du sol ou du sous-sol.
- La circulation de véhicules de plus de 3.5 T.

Sont admis :

- Les équipements d'infrastructure ou d'intérêt public conçus en tenant compte de l'existence du risque au vu d'une étude des sols déterminant le faible impact négatif de ces aménagements sur la zone.
- Les travaux d'entretien et de gestion des biens et activités existants antérieurement à la publication de ce document (aménagement internes, réfection façades et toitures)

Nota: Cette voirie ne pourra en aucune façon servir de voirie de déviation pour la A 75 ou tout autre voirie à trafic important.